

# Procès-verbal de l'Assemblée primaire du lundi 17 juin 2024 Séance N° 1

de 20h00 à 21h05  
à la salle bourgeoise d'Icogne

**Président :** M. Martial Kamerzin

**Vice-Président :** M. Olivier Duchoud

**Présents :** Mme Nathalie von Dach  
M. Frédéric Délèze  
M. Sébastien Schornoz

**Preneur du PV:** M. Lionel Nanchen, Secrétaire-caissier communal

18 citoyennes et citoyens sont présents, ainsi que les 5 membres du Conseil communal.

## ***Ouverture de l'Assemblée primaire***

Mesdames, Messieurs,

Au nom de l'ensemble du Conseil communal, **le Président** a le plaisir d'ouvrir l'Assemblée primaire appelée à se prononcer sur les comptes 2023 de la Municipalité, en souhaitant la plus cordiale des bienvenues.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, **le Président** informe que la séance est enregistrée dans sa totalité.

**Le Président** remercie les citoyennes et citoyens d'avoir répondu présent et souhaite que cette Assemblée se déroule dans un esprit serein et positif pour faire honneur à l'ensemble de notre Communauté.

L'Assemblée primaire a été convoquée dans les délais légaux par affichage, par circulaires distribuées à tous les ménages et par insertion dans le site [www.icogne.ch](http://www.icogne.ch).

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Procès-verbal de la dernière Assemblée.**
- 2. Icogne-Energie SA. Information.**
- 3. Nomination des scrutateurs.**
- 4. Comptes 2023 de la Municipalité.**
- 5. Rapport de la Fiduciaire de contrôle.**
- 6. Approbation des comptes 2023 de la Municipalité. Décision.**
- 7. eConstruction. Information.**
- 8. Plan de Continuité d'Activité et Points de Rencontre d'Urgence. Information.**
- 9. Divers.**

**Le Président** demande s'il y a des remarques concernant cet ordre du jour.

Aucune remarque n'est formulée, **le Président** passe au point no 1 de l'ordre du jour.

## **1. Procès-verbal de la dernière Assemblée**

Le procès-verbal de l'Assemblée primaire du 12 décembre 2023 ayant été publié sur le site [www.icogne.ch](http://www.icogne.ch), **le Président** n'en fait pas lecture.

**Le Président** demande à l'Assemblée s'il y a des remarques ou des questions quant à son contenu.

**M. Steve Morard** intervient et rappelle la justification qu'avait donné le Conseil communal concernant la vente des actions de la société Icogne Energie SA par la Municipalité d'Icogne à la Bourgeoisie d'Icogne par le fait que dans l'hypothèse d'une fusion avec la Commune de Lens, une partie des actions resteraient au bénéfice des habitants de la Commune d'Icogne. **M. Steve Morard** précise que ce point n'avait pas été relevé dans le procès-verbal de l'Assemblée primaire du 12 décembre 2023.

**Le Président** prend note de cette remarque et confirme que dans l'hypothèse d'une fusion avec la Commune de Lens, les actions qui ont été vendues par la Municipalité d'Icogne à la Bourgeoisie d'Icogne resteront au bénéfice des bourgeois d'Icogne.

**M. Gaston Bagnoud** intervient et rappelle à l'Assemblée que la Bourgeoisie d'Icogne avait fait la proposition à la Municipalité d'Icogne d'acheter des actions de la société Icogne-Energie SA et par la suite décidé d'acheter ces actions. **M. Gaston Bagnoud** estime que cela n'a rien à voir avec l'éventuelle rapprochement avec une autre commune. **M. Gaston Bagnoud** estime que dans ce dossier, la Bourgeoisie d'Icogne a demandé et la Municipalité d'Icogne a accepté.

**Le Président** considère le procès-verbal, après avoir ajouté la remarque de **M. Steve Morard**, comme approuvé.

## **2. Icogne-Energie SA. Information.**

**Le Président** souhaite apporter quelques éclaircissements suite à l'intervention de **M. Eric Kamerzin** qui avait précisé lors de l'Assemblée primaire du 12 décembre 2023 que la Municipalité d'Icogne avait vendu à la Municipalité de Lens 49 actions de la société Icogne Energie SA pour une valeur nominale de CHF 9'800.- par action ce qui représente approximativement 10x plus que ce que la Bourgeoisie d'Icogne a proposé à la Municipalité d'Icogne.

**Le Président** informe qu'après contrôle, la Municipalité d'Icogne a vendu à la Municipalité de Lens 7% du capital-actions de la société Icogne-Energie SA. En effet, 7% du capital-actions à savoir 49 actions de CHF 1'000.- de valeur nominale ou valeur d'émission de l'action libérées à 20% représentaient CHF 200.- l'action pour un montant total de CHF 9'800.-.

**Le Président** poursuit en précisant que la Municipalité de Lens a acheté 49 actions libérées à 20% ce qui représentait un montant de CHF 9'800.- au total et que ce montant a été payé par la Municipalité de Lens à la Municipalité d'Icogne. Par la suite, lors de la libération entière des actions, tous les actionnaires ont payés le 80% restant et la Municipalité de Lens a payé à Icogne-Energie SA le montant de CHF 39'200.-.

**Le Président** conclut son intervention en résumant que la Municipalité de Lens a acheté 49 actions pour un montant total de CHF 49'000.- donc exactement CHF 1'000.- l'action ce qui était la valeur nominale de l'action lors de la création de la société.

## **3. Nomination des scrutateurs.**

**Le Président** nomme **M. Jean-Robert Mayor** comme scrutateur.

#### 4. Comptes 2023 de la Municipalité.

La lecture détaillée des comptes 2023 n'étant pas demandée, **le Président** donne lecture des principaux chiffres, dicastère par dicastère, des comptes de fonctionnement, d'investissements 2023.

##### **FONCTIONNEMENT**

|   |                  |
|---|------------------|
| Charges financières                             | CHF 5'905'892.75 |
| Revenus financiers                              | CHF 7'041'712.52 |
| Marge d'autofinancement                         | CHF 1'135'819.77 |
| Amortissements planifiés                        | CHF 712'160.60   |
| Attributions aux fonds et financements spéciaux | CHF 336'492.74   |
| <br>  |                  |
| Excédent des revenus                            | CHF 87'166.43    |

##### **INVESTISSEMENTS**

|                      |                  |
|----------------------|------------------|
| Dépenses             | CHF 1'920'852.02 |
| Recettes             | CHF 491'055.28   |
| Investissements nets | CHF 1'429'796.74 |

##### **Insuffisance de financement**

**CHF 293'976.97**

**Mme Laure Barras** demande ce que regroupe la rubrique « 140 Questions juridiques » ?

**Le Secrétaire** répond qu'il s'agit des frais relatifs au cadastre, aux frais concernant le bureau des étrangers et contrôle de habitant. **Le Secrétaire** ajoute que la dénomination des rubriques et dicastères est imposée par les normes MCH2 (plan comptable harmonisé) et que les communes doivent s'y conformer.

**M. Steve Morard** demande de quelle manière est calculée la péréquation financière cantonale entre les communes et si le bénéfice d'exercice est compté dans ce calcul ?

**Le Secrétaire** répond qu'à sa connaissance il y a plusieurs éléments qui composent la méthode de calcul pour la péréquation financière cantonale entre les communes, dont la marge d'autofinancement. Il ajoute qu'il n'a pas en mémoire le détail de ce mode de calcul mais qu'à son sens le bénéfice après amortissement n'entre pas dans ce calcul.

**M. Steve Morard** demande si le déficit annuel de la Commune d'Icogne d'environ CHF 220'000.- résultant des projections financières faites à 5-6 ans n'est pas dû en partie à la péréquation financière.

**Le Secrétaire** répond que les projections financière faites ne tiennent pas comptes des recettes extraordinaires tels que les impôts sur les gains immobiliers. Lors de l'exercice 2023, il apparaît clairement que les recettes d'impôts sur les gains immobiliers ont influencé positivement le résultat.

**M. Gaston Bagnoud** complète en ajoutant qu'à sa connaissance les redevances hydrauliques et hydro-électriques entrent dans la calculation de la péréquation financière cantonale entre les communes.

**M. Gérard Mayor** constate que la participation de la Municipalité d'Icogne aux frais de transport sur le Haut-Plateau est en constante augmentation, cela est-il dû à l'ajout constant de nouvelles lignes ?

**Le Président** répond que des lignes ont été ajoutées et que la Municipalité d'Icogne participe à hauteur de la clé de répartition de l'ACCM.

**M. Gérard Mayor** constate également que nombreuses sont les participations financières de la Municipalité d'Icogne à l'ACCM pour un retour très faible.

**Mme Laure Barras** demande à quel point en est la situation de la société Crans-Montana Energie SA ?

**Le Président** répond qu'avec tous les investissements consentis pour l'installation des conduites mais sans la construction d'une centrale de chauffe, presque aucune recette n'est possible pour la société et les déficits s'accumulent. **Le Président** ajoute que les travaux d'installation des conduites ont été effectués à 90% mais que pour l'heure ce n'est pas exploité car il n'y a pas de centrale de chauffe.

**Le Président** précise qu'il existe quelques mini-centrales à pellets réparties dans la station qui permettent quelques revenus à la société.

De plus, il ajoute que dès que la centrale de chauffe sera construite, la société Sogaval SA reprendra la société Crans-Montana Energie SA et que selon la convention d'actionnaires existante, un retour de bénéfices aux actionnaires est inscrit.

**Mme Laurence Gasser** demande où sera implantée la nouvelle centrale de chauffe ?

**Le Président** répond que l'implantation de cette centrale de chauffe est prévue dans la région de la Montagnette du côté de Crans-Montana.

**M. Gérard Mayor** estime qu'il est difficile à accepter de faire don de ce réseau à Sogaval SA.

**Le Président** estime qu'il s'agit néanmoins d'une bonne affaire et que les communes actionnaires espèrent un retour sur investissement.

**M. Gaston Bagnoud** demande quelles sont les chances que la Commune d'Icogne ait le chauffage à distance qui parvient jusqu'à son territoire ?

**M. Gaston Bagnoud** demande également si le Conseil communal s'est déjà penché sur la possibilité de revendre les actions que possède la Municipalité d'Icogne à Sogaval SA ? Il ajoute que Crans-Montana Energies SA a déjà coûté beaucoup d'argent aux communes et coûtera encore de l'argent car la centrale de chauffe ne sera pas construite.

**Le Président** prend note de cette remarque et répond que le Conseil communal peut décider s'il souhaite vendre les actions de la Municipalité d'Icogne.

**M. Olivier Duchoud** informe que l'expansion du chauffage à distance est actuellement dans le secteur du Régent Collège, il alimente plusieurs bâtiments dont le Régent Collège, et l'expansion partirait de ce secteur si le chauffage à distance devait parvenir jusqu'au territoire d'Icogne.

**M. Olivier Duchoud** précise qu'il donne la possibilité d'une expansion jusqu'au territoire d'Icogne, il ne dit pas que cela sera fait, il démontre que la possibilité existe de parvenir jusqu'à Icogne.

**Mme Laurence Gasser** précise que toute cette installation a été réfléchie pour sortir des énergies fossiles et que cela à un coût. Elle estime qu'à un moment donné faut savoir ce que l'on veut.

**Le Président** répond que l'idée de base est bonne mais qu'il aurait fallu commencer par la construction de la centrale de chauffe.

**M. Gérard Mayor** précise néanmoins à la décharge de la société que Crans-Montana Energies SA a profité des fouilles déjà ouvertes pour y poser leurs conduites.

**M. Olivier Duchoud** répond qu'en effet, chaque fois que des routes faisaient l'objet de travaux de réfection, les conduites du chauffage à distance ont été posées en même temps. La Commune de Savièse procède de manière identique.

**Le Président** prend note des remarques de l'Assemblée primaire.

**M. Gaston Bagnoud** revient sur l'entretien du centre du village. Il a constaté un coût de CHF 54'000.- pour les travaux du centre du village. Selon son calcul le coût des travaux s'élève à CHF 50.- par jour. **M. Gaston Bagnoud** demande comment sont réparties les heures.

**Le Président** répond que les heures sont tenues par le chef des travaux publics qui répartit ces dernières et les transmet au Secrétaire.

**M. Olivier Duchoud** répond également que le service des travaux publics engage une personne temporaire durant la saison estivale et que les heures effectuées par la personne temporaire sont imputées dans le centre du village, mais il s'occupe en réalité du village et pas seulement du centre.

**Mme Anne-Christine Rey** intervient afin de rendre attentif les membres du Conseil qu'elle entretient un chemin pédestre à côté de chez elle depuis plus de 15 ans, qu'il existe certainement d'autres zones à entretenir, mais elle estime néanmoins que CHF 54'000.- pour 6 mois est un très bon salaire pour un jardinier même très qualifié.

**Le Secrétaire** répond que le salaire de la personne engagée temporairement s'élève à CHF 47'648.60 et qu'il comporte l'ensemble des charges sociales.

**Le Président** précise que le montant est payé directement à l'entreprise de placement temporaire.

**M. Gérard Mayor** demande pourquoi cette personne n'est pas engagée avec un contrat à durée déterminée (CDD).

**M. Olivier Duchoud** répond que l'avantage de passer par des boîtes de placements temporaires est que si la personne décide de s'en aller ou ne convient pas, elle est remplacée immédiatement par un nouvel employé. Il ajoute que le prix d'environ CHF 39.- de l'heure est tout à fait correct pour un paysagiste temporaire.

**Mme Laure Barras** demande également pourquoi la Commune d'Icogne n'engage-t-elle pas une personne avec un contrat à durée déterminée ?

**Le Président** répond qu'à son sens c'est plus complexe car il faut mettre au départ en soumission le poste et ensuite si une personne est engagée, l'assurer aux différentes charges sociales. Il estime que ce n'est pas avantageux pour la Commune.

**M. Olivier Duchoud** rappelle également à l'Assemblée primaire que les questions soulevées sont purement organisationnelles et qu'elles ont été décidées par le Conseil communal.

**M. Steve Morard** demande si les travaux du Home Foyer le Christ-Roi avancent de manière régulière ? Il s'étonne d'avoir vu des panneaux solaires jetés dans des bennes.

**Le Président** répond qu'à sa connaissance les travaux avancent de manière régulière. Il était prévu de faire le déplacement des résidents à l'automne mais qu'au final ce déplacement se fera au printemps prochain. **Le Président** ajoute qu'il n'a jamais entendu parlé de panneaux solaires jetés dans des bennes.

**Mme Laure Barras** demande qui est derrière ce chantier ?

**Le Président** répond que l'architecte responsable est M. Joseph Cordonier et que le maître d'œuvre est la Fondation du Home Foyer le Christ-Roi.

**Mme Laure Barras** demande également ce qui se passe lorsqu'il y a des dépassements dans les projets et quel est le rôle des communes et leurs responsabilités ?

**Le Secrétaire** répond que dans le cadre des travaux d'investissements réalisés en commun entre les 3 communes partenaires, il y a lieu de parler de charges liées. Avant le

début des travaux, l'Assemblée primaire est appelée à se prononcer sur un crédit d'engagement. Si durant la réalisation du projet le crédit d'engagement est dépassé, le Conseil communal possède la compétence pour décider d'un crédit complémentaire jusqu'à concurrence de 2.5% de la recette brute communale. **Le Secrétaire** ajoute que si le crédit complémentaire ne suffit pas à couvrir l'investissement, la totalité du crédit doit être à nouveau soumis à l'Assemblée primaire.

**Le Président** précise également que pour l'instant le budget est respecté à l'exception du renchérissement des matériaux qui doit encore être discuté avec les entreprises.

**Le Président** prend note des remarques et se renseignera lors de la prochaine commission pour la réfection du Home Foyer le Christ-Roi (Coba).

**M. Gaston Bagnoud** demande si la Municipalité d'Icogne participe financièrement aux travaux sur l'entrée de la route de Plans Mayens jusqu'à l'intersection de l'accès du SixSenses ?

**Le Président** répond que oui car il s'agit d'une route communale et la Municipalité d'Icogne y participe indirectement via la facture de l'Etat du Valais concernant l'entretien des routes cantonales.

**Mme Anne-Christine Rey** demande si le montant de CHF 240'172.29 concernant le compte 341.5620.00 concerne les investissements consentis à l'ACCM pour les installations sportives ?

**Le Président** répond qu'effectivement, un budget 2023 de CHF 269'888.- avait été prévu et qu'au final seulement CHF 240'172.29 ont été utilisés. Il ajoute que cela concerne les investissements sportifs faits sur le Haut-Plateau.

**M. Gaston Bagnoud** demande également où en est le dossier de Lienne-Raspille SA ?

**Le Président** répond que pour Lienne-Raspille SA il y a eu la mise à l'enquête des concessions auprès de l'Etat du Valais, il y a eu des oppositions de privés mais aussi du WWF. **Le Président** informe que les oppositions des privés ont toutes été levées et qu'un arrangement a été trouvé via la signature d'une convention avec le WWF et leur recours a été retiré. Lienne-Raspille SA attend à présent la concession donnée par l'Etat du Valais afin de pouvoir mettre à l'enquête les travaux pour le démarrage de la société Lienne-Raspille SA.

**M. Gaston Bagnoud** demande qui va gérer le turbinage ?

**Le Président** répond que la gestion de ce turbinage sera gérée par la société Lienne-Raspille SA.

**M. Gaston Bagnoud** précise que les politiques devront être très attentifs dans ce dossier notamment au niveau des concessions.

**Le Président** répond qu'effectivement une attention particulière devra être portée à ce dossier mais qu'il faut garder à l'esprit que lors du retour des concessions en 2037, tout sera remis à zéro et il faudra tout revoir au niveau des concessions.

**M. Gérard Mayor** intervient et rappelle qu'il y a environ 12 ans, les aménagements d'Icogne-Energie SA et d'I.L.C.M. Energie SA ont été construits, est-ce que le projet de Lienne-Raspille SA peut mettre en danger la production des deux sociétés turbinages ?

**M. Olivier Duchoud** répond qu'effectivement c'est un souci et qu'il faudra prendre toutes les précautions utiles pour ne pas mettre en danger les sociétés Icogne-Energie SA et I.L.C.M. Energie SA. **M. Olivier Duchoud** répond également que des discussions devront avoir lieu afin de préserver les intérêts d'Icogne.

**M. Gaston Bagnoud** constate qu'il y a une augmentation du passif au bilan et demande s'il y a des créances litigieuses qui pourraient perturber le flux des liquidités ?

**Le Secrétaire** répond qu'une provision de CHF 242'308,30 a été insérée au bilan (compte « 2059.01 Provision s/prêts et cautionnements »), pour la perte liée au cautionnement de la société Crans-Montana Energie SA. Cette provision permettra de faire supporter au compte de résultat 2023 cette charge. La créance inscrite au bilan ne pourra être éliminée que sur la base d'un document probant attestant de la perte définitive du montant avancé par la Municipalité d'Icogne. Il ajoute que les transitoires peuvent aussi influencer le passif du bilan de la Commune d'Icogne.

**Le Secrétaire** répond qu'une provision de CHF 155'000.- a été constituée pour les éventuelles créances litigieuses mais qu'à ce jour il ne semble pas qu'il y ait lieu d'activer cette provision pour solder d'éventuelles créances litigieuses.

**M. Gaston Bagnoud** se dit également surpris que l'Administration communale conserve CHF 6'000.- dans la caisse.

**Le Président** répond que le problème a été corrigé.

**Le Président** propose à **M. Olivier Duchoud** de donner quelques brèves informations sur le dossier des conventions d'eaux. **M. Olivier Duchoud** informe l'Assemblée primaire qu'un groupe de travail a été constitué avec les communes partenaires afin de se pencher sur le dossier et qu'actuellement les projets de conventions sont à bout touchant.

## **5. Rapport de la Fiduciaire de contrôle**

**M. Christophe Cordonier** donne la lecture du rapport de la fiduciaire et propose à l'Assemblée primaire d'approuver les comptes 2023 qui présentent une marge d'autofinancement de CHF 1'135'819.77, des investissements pour CHF 1'429'796.74 et une insuffisance de financement de CHF 293'976.97.

**M. Christophe Cordonier** relève la bonne tenue des comptes, que la séance avec le Conseil communal a eu lieu et propose à l'Assemblée primaire d'approuver les comptes tels que présentés.

## **6. Approbation des comptes 2023 de la Municipalité. Décision.**

**Le Président** demande aux citoyennes et citoyens qui approuvent les comptes 2023 de la Municipalité d'Icogne de se prononcer par main levée :

|            |    |
|------------|----|
| Oui        | 15 |
| Non        | 0  |
| Abstention | 0  |

**Le Président** informe que les comptes 2023 de la Municipalité d'Icogne sont acceptés par l'Assemblée primaire tels que présentés.

## **7. eConstruction. Information.**

**Le Président** passe la parole à **M. Frédéric Délèze**, conseiller responsable du dicastère des constructions.

**M. Frédéric Délèze** informe l'Assemblée primaire que la Municipalité d'Icogne a dû mettre en place une plateforme digitale sur lequel les citoyens peuvent déposer et consulter les dossiers de construction. Cette mise en place est consécutive au souhait de l'Etat du Valais de digitaliser l'ensemble de ses services.

**M. Frédéric Délèze** poursuit en informant qu'une phase de test avait été mise en place avec des communes pilotes et qu'actuellement la phase de test est terminée et le programme se met en place petit à petit dans les communes.

**M. Frédéric Délèze** informe que l'objectif à terme est la digitalisation totale des documents mais que les communes ne pourront pas refuser un dossier de mise à l'enquête en version papier. De plus, si un citoyen souhaite consulter un dossier mais n'a pas la possibilité de le faire de manière informatique, il peut se rendre au bureau communal consulter le dossier de manière informatique. Il ajoute que le personnel communal sera à l'écoute des citoyens pour les aider au mieux dans leurs démarches.

**M. Gérard Mayor** demande s'il sera encore possible de déposer des dossiers de construction en version papier pour une mise à l'enquête publique ?

**M. Frédéric Délèze** répond qu'il sera encore possible de déposer des dossiers de construction en format papier au bureau communal mais que l'administration communale les mettra en format informatique sur la plateforme eConstruction pour la consultation.

**M. Frédéric Délèze** remercie l'Assemblée primaire et informe qu'il est à disposition pour d'éventuelles autres questions.

## **8. Plan de Continuité d'Activité et Points de Rencontre d'Urgence. Information.**

**M. Frédéric Délèze** informe que suite aux divers risques de blackout ou de crise énergétique, une analyse et des réflexions ont été menées. Suite à cela, l'Etat du Valais a souhaité que les communes mettent en place des plans de continuité des activités. Pour ce faire, les trois communes du Haut-Plateau ont décidé d'envoyer un courrier à toutes les entreprises afin d'identifier les besoins et la manière d'informer les citoyens si une crise devait arriver.

Le résultat est que des PRU (point de rencontre d'urgence) ont été définis pour qu'en cas de catastrophe il soit possible de s'y rendre pour obtenir de l'aide, car de ces points se fera la communication.

Au niveau des PIP (point d'information de proximité) l'objectif sera d'être capable de donner des informations sur différents panneaux d'affichage.

Pour la Commune d'Icogne, le PRU sera installé dans les abris d'Icogne où il sera possible de se rendre en cas de besoin.

**M. Frédéric Délèze** informe également l'Assemblée primaire que du personnel sera également recherché pour ces PRU. **M. Frédéric Délèze** informe qu'à se PRU se trouvera un coordinateur équipé pour gérer l'infrastructure.

**M. Frédéric Délèze** informe enfin l'Assemblée primaire que si quelqu'un est intéressé à s'engager dans le cadre des PRU et PIP, il peut le faire par courriel à l'adresse suivante, [gestion.crise.emcr@cransmontana.ch](mailto:gestion.crise.emcr@cransmontana.ch) et l'état-major intercommunal de conduite prendra en charge l'ensemble de l'organisation.

Enfin, **M. Frédéric Délèze** informe qu'un flyer sera distribué aux citoyens des trois communes afin qu'ils puissent prendre connaissance du fonctionnement des PRU et PIP.

**M. Gérard Mayor** demande ce que signifie PCA ?

**M. Frédéric Délèze** répond qu'il s'agit d'un plan de continuité des actions à savoir un formulaire qui a été transmis à toutes les entreprises afin d'identifier et anticiper les éventuels problèmes en cas de catastrophe.

**Mme Laurence Gasser** demande à quels moments sont atteignables les First Responder ? Sont-ils atteignables toute la journée mais également aussi durant la nuit ?

**M. Frédéric Délèze** répond que le First Responder est lié à la central du numéro 144. En cas d'accident ou de problème, il est impératif d'appeler en premier lieu le numéro 144. Cette central procèdera à une évaluation du cas et en fonction de la gravité mais également de la disponibilité des ambulances, le centraliste pourra faire intervenir un First Responder.

**Mme Laurence Gasser** remercie **M. Frédéric Délèze** pour sa réponse mais se demande néanmoins à quoi servent les First Responder. En effet, selon une expérience vécue avec une personne en détresse à Crans VS, cette dernière a dû attendre la venue de l'ambulance depuis Sierre alors que la voiture du First Responder était stationnée à quelques mètres.

**M. Frédéric Délèze** répond que le ou la centraliste du 144 n'a, pour ce cas, pas jugé opportun de faire intervenir un First Responder.

## **9. Divers.**

**Le Président** ouvre le point des divers et la parole est à l'Assemblée primaire.

**M. Gaston Bagnoud** et informe l'Assemblée que **le Président, M. Martial Kamerzin** quittera le Conseil communal et la Présidence à la fin de l'année 2024. **M. Gaston Bagnoud** souhaite remercier **M. Martial Kamerzin** pour son engagement et son dévouement pour la Commune d'Ïcogne. De plus **M. Gaston Bagnoud** souligne que durant les 8 ans de Présidence, **M. Martial Kamerzin** avait réussi à apporter de la sérénité au sein de la population d'Ïcogne et de la confiance de la part de cette même population pour la gestion des biens de la Commune d'Ïcogne. **M. Gaston Bagnoud** souhaite exprimer un tout grand merci au **Président** pour l'ensemble de son travail et pour tout ce qu'il a apporté à la Commune d'Ïcogne et à sa population.

L'Assemblée primaire applaudit et félicite **M. Martial Kamerzin**.

**Le Président** remercie l'Assemblée primaire et remercie également les membres du Conseil pour leur investissement et leur dévouement à servir les intérêts de la Commune d'Ïcogne et de ces citoyens.

**M. Laurence Gasser** souhaite revenir sur le centre du village et sur le sondage qui a été effectué et aimerait connaître la proportion entre les personnes du village et des celles du quartier des Vernasses qui ont répondu à ce sondage. Au niveau du centre du village, **Mme Laurence Gasser** demande s'il y a des indications qui montrent que ce centre du village existe.

**M. Sébastien Schornoz** répond que ce sondage n'a pas été réalisé de manière nominative et qu'il est impossible de connaître la provenance des personnes.

**M. Sébastien Schornoz** répond qu'au niveau des indications et des panneaux signalétiques, cela fait partie de la réflexion actuellement en cours. Ce point a été abordé lors de la première séance du groupe de travail qui a été formé suite au sondage.

**Mme Laurence Gasser** estime qu'il y a plus de panneaux interdisant l'accès aux chiens que de panneaux indiquant le centre du village. Elle estime également qu'il faudrait se pencher sur la dénomination et éventuellement renommer le centre du village. **Mme Laurence Gasser** demande au Conseil communal d'installer des panneaux signalétiques à plusieurs endroits (arrêts de bus, chemin de la messe etc...) pour indiquer le centre du village.

**M. Sébastien Schornoz** rappelle que les éléments énoncés font partie d'une des réflexions du groupe de travail et prend également note des remarques de **Mme Laurence Gasser**.

**Mme Laurence Gasser** poursuit et invite les membres du Conseil communal, dans leurs réflexions, à créer des endroits au centre du village afin que les gens puissent s'arrêter et à éventuellement couper quelques arbres qui lui coupent la vue.

**Mme Laurence Gasser** estime également que l'entretien du centre du village est beaucoup trop bruyant durant le journée (debroussailluse, tondeuse, souffleuse etc...). **Mme Laurence Gasser** estime qu'il est possible d'utiliser d'autres outils moins bruyants.

**Le Président** prend note des différentes remarques et informe que les citoyens peuvent toujours écrire au Conseil communal pour faire part de leurs différentes remarques ou suggestions.

**Mme Anne-Christine Rey** demande s'il existe une source de financement possible pour une réfection du centre du village ou si seulement la Commune d'Icogne devra financer le projet.

**M. Sébastien Schornoz** répond qu'à l'heure actuelle le projet serait financé par la Commune d'Icogne et qu'aucune subvention cantonale ou fédérale n'est prévue.

**M. Jean-Philippe Berthoud** demande si une date est déjà connue pour la publication du PAZ (plan de zone) dans le bulletin officiel. **M. Jean-Philippe Berthoud** demande si la population sera avisée de la publication. Enfin, **M. Jean-Philippe Berthoud** demande si en cas d'opposition de la part d'un citoyen, l'opposition devra se faire via le portail eConstruction.

**Le Président** répond que la Commune d'Icogne attend un retour de l'Etat du Valais et qu'il ne peut actuellement pas donner de date pour la publication. **Le Président** répond que la publication devrait se faire en même temps que les communes de Crans-Montana et Lens.

Au niveau des oppositions, **le Président** répond qu'il ne s'agit pas d'une construction et que les oppositions ne devraient pas avoir à se faire via le portail eConstruction.

**M. Gaston Bagnoud** intervient et estime qu'il serait judicieux que la Commune d'Icogne fasse une communication à la population lors de la publication du nouveau plan de zone.

**M. Steve Morard** demande s'il est vrai que l'ACCM via la police municipale avait décidé de ne plus offrir le service des cartes CFF aux citoyens des trois communes car la procédure pour ce service était trop compliquée. **M. Steve Morard** demande si Commune d'Icogne ne pourrait pas offrir ce service à ses citoyens. Il estime en effet que la solution est assez simple, les communes ont la possibilité de commander un accès aux CFF et les citoyens peuvent venir au guichet de l'Administration communale commander leur carte journalière car des contingents sont faits. La Commune reçoit une rétribution de quelques francs et imprime les billets pour les personnes. **M. Steve Morard** estime qu'en terme de service à la population c'est quelque chose qui peut se faire et que pour l'Administration communale ce n'est pas une grande charge de travail.

**Le Président** prend note de la remarque.

**M. Steve Morard** s'adresse au conseiller responsable **M. Sébastien Schornoz** pour demander s'il était possible d'abaisser la vitesse de 50 à 30km/h à la route d'Assa. **M. Steve Morard** avait adressé un courriel en ce sens au service technique et il lui avait été répondu que cela ne serait jamais fait car la route se terminait par une impasse. **M. Steve Morard** attendait des explications un peu plus étayées sur la question car il faut savoir qu'actuellement en cas d'accident avec un enfant, la Commune d'Icogne serait responsable car elle n'a pas mis en place une limitation de la vitesse et des infrastructures de sécurité sur le chemin qui permet aux enfants de se rendre à l'école et de prendre le bus.

**M. Steve Morard** informe le Conseil communal et l'Assemblée qu'il s'est permis de faire une pétition afin de montrer au Conseil communal que plusieurs habitants se plaignent de la vitesse excessive des voitures. Cette pétition demande d'abaisser la vitesse de 50 à 30km/h depuis la batterie des Vernasses (boîtes aux lettres) et dans tout le quartier des Vernasses. **M. Steve Morard** informe le Conseil communal que la population des Vernasses seraient très favorables à l'abaissement de la vitesse de 50 à 30km/h. **M. Steve Morard** ajoute qu'il a pris les renseignements auprès de l'Etat du Valais qui a répondu que si la Commune d'Icogne faisait la demande, l'Etat du Valais serait d'accord de changer la limitation de la vitesse sur cette route qui débouche sur une impasse.

**M. Steve Morard** informe également l'Assemblée primaire que dans le cadre d'un abaissement de vitesse sur une route cantonale, dans l'année qui suit l'abaissement de la vitesse une campagne de mesure est faite et s'il y a un certain nombre de véhicules qui roule encore trop vite des obstacles peuvent encore être ajoutés ce qui est bien plus contraignant que de simplement poser un panneau.

**M. Sébastien Schornoz** prend note de la demande et de la pétition et informe l'Assemblée que le dossier sera traité par le Conseil communal. **M. Sébastien Schornoz** précise néanmoins que concernant la route d'Assa, le service technique communal lui avait donné un retour et que selon son analyse il était très difficile de rouler plus vite que 30km/h. S'il s'agit simplement d'abaisser la vitesse et de poser un panneau, le Conseil communal traitera le dossier.

**M. Sébastien Schornoz** informe l'Assemblée primaire que la demande a été bien comprise par le Conseil communal et qu'il s'agit d'effectuer une réflexion globale aboutissant à un abaissement de la vitesse de 50 à 30km/h sur l'ensemble du quartier des Vernasses.

**M. Sébastien Schornoz** ajoute que le Conseil communal a bien pris note de la demande et reviendra vers les pétitionnaires pour une étude globale dans le quartier des Vernasses.

**M. Steve Morard** demande le délai afin d'obtenir une décision pour cette demande.

**Le Président** répond que le dossier doit être traité par le Conseil communal et qu'une demande doit être faite à l'Etat du Valais. Après la procédure, une décision pourra être rendue.

**M. Gérard Mayor** souhaite avoir un point de situation sur l'avancement du projet de salle polyvalente prévue en contrebas du Café d'Icogne.

**Le Président** répond qu'actuellement le projet est à l'étude et que dès que possible il sera présenté à la population. Le Président ajoute que la population pourra faire des remarques et donner ou non son accord à la réalisation de ce projet.

**M. Gérard Mayor** demande également si le Conseil communal a déjà défini l'avenir du restaurant Café d'Icogne existant.

**Le Président** répond qu'il existe différentes pistes qui sont actuellement en discussion au sein du Conseil communal.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** clôt l'Assemblée primaire à 22h13.

**Icogne, le 17 juin 2024**

Le Président

Le Secrétaire

Martial Kamerzin

Lionel Nanchen